



Raetzo Tina, Lepori Sandra

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 17.11.22

DSAS

Dépôt

Dans ses remarques au sein du rapport annuel 2021 du Conseil de la magistrature (pt. 3.8.3.2, p.91), la Justice de paix de la Sarine s'inquiète du manque de moyens accordés notamment au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), ce qui complique la tâche des autorités de protection de l'enfant (rapport annuel 2021 de la Justice de paix de la Sarine, p. 6). La Justice de paix de la Gruyère, quant à elle, relève diplomatiquement que la collaboration avec ce service n'a pas été optimale en 2021 du fait que le service n'a plus été en mesure de désigner des curateurs de représentation en matière de paternité et/ou d'aliments (pt. 3.8.5.2, p. 95 et Rapport annuel 2021 de la Justice de paix de la Gruyère, p. 5). La Justice de paix de la Broye évoque que les mineurs et les jeunes adultes nécessitant un suivi/soutien de la Justice de paix sont désormais plus nombreux que les années passées. En effet, dans son rapport, cette autorité exprime qu'« il est toujours nécessaire de renforcer encore les effectifs de ce service, eu égard à la protection de l'enfant. Il est également relevé une rotation importante dans les intervenants en protection de l'enfant. Ces changements réguliers [...] compliquent de manière marquée la gestion des mandats et l'accomplissement des tâches de l'autorité de protection. En outre, il est parfois difficile, dans ces conditions, de s'assurer de la préservation des intérêts des personnes concernées. (Rapport annuel 2021 de la Justice de paix de la Justice de paix de la Broye, p. 5). » De manière générale, ces autorités relèvent toutes une charge de travail très importante, ainsi qu'une complexification des affaires.

L'article paru le 22 septembre 2022 dans le quotidien *La Liberté*, intitulé « le personnel se mobilise » met en exergue une situation que les employés des divers secteurs du SEJ dénoncent eux-mêmes. Soutenus par le Syndicat des services publics (SSP) Fribourg, ils évoquent « une surcharge de travail démesurée ». Selon les recommandations de la Conférence en matière de protections des mineurs et des adultes, le nombre d'enfants suivis par les collaborateurs est trop important. Ainsi, « Le SEJ et le SSP demandent que des normes soient élaborées, négociées et inscrites dans le Règlement sur l'enfance et la jeunesse. »

Il ne s'agit pas d'un problème nouveau car, le 25 mars 2021, une motion a été débattue au Grand Conseil visant à limiter le nombre d'enfants dont s'occupe chaque intervenant en protection de l'enfance (IPE). L'article publié dans *La Liberté* le 26 mars 2021 retransmet les propos de la centriste Anne Meyer Loetscher qui précise que, même si elle avait été refusée (50 voix contre 43 et 3 abstentions), « il ne faut pas interpréter cette motion comme un déni des besoins du SEJ. » La Conseillère d'Etat en place jusqu'à fin 2021, Anne-Claude Demierre, a soulevé que le Conseil d'Etat « est conscient de la situation et accorde une attention particulière au SEJ. Il est important de faire baisser encore la charge de travail sur les IPE. ». En outre, plusieurs plaintes ont été déposées contre le Service...

Même si, entre-temps, quelques améliorations ont été réalisées, force est de constater que celles-ci ne sont pas suffisantes. Il ne s'agit pas seulement d'un besoin d'amélioration destiné à soulager les IPE, mais avant tout, une nécessité pour améliorer la prise en charge de nombreuses familles, souvent monoparentales, et par là, le bien-être et le quotidien de milliers d'enfants fribourgeois. Car, en attendant que l'on veuille bien trouver une solution pérenne et efficace, il s'agit de jeunes qui, faute d'un suivi adéquat, sont souvent malmenés par la prise de mesures soit trop drastiques, soit d'un manque d'attention à leur égard.

Soucieuses et concernées par l'avenir et du bien-être de la jeunesse de leur canton, les autrices posent les questions suivantes :

1. En plus de l'entrée en fonction d'une nouvelle cheffe de service, des mesures d'organisation ou de réorganisation du SEJ sont-elles prévues ? Si oui, lesquelles ?
 2. A titre comparatif, quel est le nombre de dossiers, respectivement le nombre d'enfants suivis par EPT au SEJ fribourgeois ?
 3. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'allouer davantage d'EPT au sein du SEJ pour que les enfants et leurs parents puissent être correctement suivis et soutenus ?
 - a) Si oui, à quel rythme et selon quel calendrier ?
 - b) Le cas échéant, un système de gestion des dossiers efficace est-il en fonction, notamment afin de pouvoir assurer la reprise d'une situation en cas d'absence d'un intervenant ?
-